

**Convention de mise à disposition
du Chalet du Champ du Feu**

Rapport n° CP/2012/896

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le nouveau Chalet du Champ du Feu, propriété du Département du Bas-Rhin, sera remis, par convention, à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche. Cette dernière fera son affaire des contrats de maintenance et d'entretien concernant l'ensemble des espaces accueillant le public. Elle répercutera l'ensemble des charges, y compris de personnel et de déplacement, sur ses partenaires, à savoir les Communautés de Communes du Piémont de Barr, du Canton de Villé, du Canton de Rosheim et du Pays de Sainte-Odile au prorata des surfaces chauffées, soit 631,61 m².

Le Département assure la prise en compte des charges correspondant aux espaces attribués au Comité départemental de Ski, soit 193 m².

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public au Champ du Feu, le Département a décidé la démolition et reconstruction du Chalet du Champ du Feu, situé sur le ban de la commune de Belmont. Il a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec le concours financier du Commissariat au Massif des Vosges fonds FEDER) et de la Région Alsace.

En effet, le précédent bâtiment ne répondait plus aux besoins du site et de ses utilisateurs et présentait le gros inconvénient d'être constitué de bâtiments non groupés et excessivement spacieux générant des coûts de fonctionnements trop importants (entretien, maintenance, coûts d'utilisation).

Il s'est donc agi de remplacer le bâtiment composé de deux ensembles bâtis par un seul immeuble localisé en bordure de la RD 414 afin de libérer au maximum les parcelles destinées à redevenir naturelles.

Le projet de reconstruction s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale.

Compact, plus discret, le nouvel édifice répond strictement aux seules nécessités d'usage (pas de surfaces superflues) en limitant au maximum son impact sur l'environnement. L'immeuble, à basse consommation, ne nécessitera que peu d'énergie. Il sera autonome en matière d'assainissement.

Outre la volonté de s'inscrire pleinement dans une démarche de qualité environnementale et d'insertion soignée dans le site, les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- créer un espace de qualité pour l'accueil du public, comprenant des salles hors sac accessibles à tous les usagers du massif, des toilettes publiques et des casiers publics ;
- créer un espace d'accueil dédié aux scolaires pour la pratique du ski : « Centre école de ski »,

- créer un bureau d'information touristique au centre du massif du Champ du Feu rattaché à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche,
- offrir un espace de garage pour les engins d'entretien des pistes et de stockage de matériel technique.

Le nouveau Chalet du Champ du Feu constituera un lieu privilégié de sensibilisation, de valorisation et de promotion du site par la mise en place d'éléments de décoration et de scénographie dans les différents espaces disponibles. L'utilisation de l'espace sera optimisée de façon à interpeller le visiteur tout en privilégiant la circulation dans le bâtiment.

Concernant la gestion du Chalet, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'est engagée à assurer, sous sa responsabilité, la gestion future du bâtiment, sous réserve que les quatre Communautés de Communes (Canton de Villé, Piémont de Barr, Pays de Sainte-Odile, canton de Rosheim) territorialement concernées et intéressées par le site du Champ du Feu contribuent financièrement au fonctionnement du bâtiment selon une clef de répartition négociée.

Le Département supportera pour sa part les frais de fonctionnement relatifs aux espaces dédiés à l'accueil des scolaires et aux garages, ainsi que ceux concernant les locaux occupés par le Comité Départemental de ski du Bas-Rhin, pour un coût de l'ordre de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, :

- *approuve la convention de mise à disposition du Chalet du Champ du Feu ;*
- *accepte que la Communauté de Communes de la Haute Bruche assure la gestion et l'exploitation du Chalet*
- *approuve la répartition des charges telle que précisée dans la convention précitée ;*
- *accepte de participer financièrement au fonctionnement du bâtiment en ce qui concerne les espaces occupés par le Comité Départemental du ski du Bas-Rhin, à savoir 193 m2.*

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL